



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Neuvième session ordinaire

Rome, 9 et 14 – 18 octobre 2002

**MÉCANISME DE FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET
L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Table des matières

I. INTRODUCTION	1 - 15
II. L'ÉLABORATION D'UN MÉCANISME DE FACILITATION INTÉGRÉ	16 - 21
III. COOPÉRATION ET FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FACILITATION	22 - 29
IV. ÉTAPES SUIVANTES	30 - 32
V. INDICATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION	33

MÉCANISME DE FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*

I. INTRODUCTION

1. La quatrième Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques (Leipzig, Allemagne, 1996), à laquelle participaient 150 pays, a adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Ce processus, demandé et coordonné par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a été mis en œuvre avec la participation active des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, des chercheurs et des groupes d'agriculteurs. Les pays présents à la Conférence de Leipzig se sont engagés à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du *Plan*, selon leurs capacités nationales.¹
2. La Conférence a reconnu que le *Plan* “constitue un cadre cohérent pour les activités de conservation *in situ* et *ex situ*, pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et pour le renforcement des institutions et des capacités”². Elle a en outre indiqué que le *Plan* “contribuera à créer des synergies entre les activités en cours et à une utilisation plus efficace des ressources disponibles”. En tant que tel, le *Plan* peut être considéré comme le principal cadre d'activité aux plans national, régional et international, et fournit une stratégie permettant d'orienter la coopération régionale et internationale en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les années à venir³. La Conférence est également convenue que «les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et des processus de suivi qui y sont associés seront supervisés et guidés par les gouvernements et les autres Membres de la FAO, par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»⁴.
3. La Conférence de Leipzig a souligné que «les processus de suivi exigent une action à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale et devraient impliquer toutes les parties qui ont été associées à la préparation de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, à savoir les gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales, les organisations régionales et internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés locales et les agriculteurs, ainsi que d'autres producteurs agricoles et leurs associations»⁵.

La nécessité d'une nouvelle action concertée

4. La Commission, à sa huitième session ordinaire, a examiné un rapport général sur la mise en œuvre du *Plan* depuis son adoption, et a noté que, “si d'importants progrès avaient été accomplis, il restait encore beaucoup à faire aux niveaux local, national et international.”⁶ Le Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques, à sa première session, en 2001, a examiné le rapport intérimaire sur la mise en œuvre du *Plan* depuis 1998. Le Rapport

¹ Déclaration de Leipzig, 23 juin 1996.

² Déclaration de Leipzig, 23 juin 1996.

³ *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques*, par. 8.

⁴ ITCPGR/96/REP par.21.

⁵ ITCPGR/REP par.19.

⁶ CGRFA-8/99/REP, par.15.

soulignait que si un nombre significatif d'activités avaient été entreprises pour mettre en œuvre nombre de champs d'activités prioritaires du *Plan*, d'autres interventions étaient nécessaires à tous les niveaux pour faire progresser la mise en œuvre des champs d'activité prioritaires en mettant l'accent sur ceux regroupés sous les rubriques Conservation et mise en valeur *in situ*, et Renforcement des institutions et des capacités humaines. Le rapport intérimaire indiquait également que malgré les efforts considérables déployés par les organisations internationales (notamment la FAO, les Centres du GCRAI, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale) les institutions nationales de financement, les ONG et le secteur privé à l'appui de la mise en œuvre du *Plan*, plus de 70 pour cent des activités indiquées par les pays pour la période de 1998-2000 avaient été mises en œuvre en faisant appel uniquement aux ressources nationales. Le document CGRFA-9/02/6, *Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial*, présente une version révisée du document qui tient compte des délibérations du Groupe de travail.

5. En mai 2000, les participants à la Conférence du Forum mondial de la recherche agricole⁷, tenu à Dresde (Allemagne), a approuvé à l'unanimité le Plan d'action mondial en tant que cadre essentiel et complet pour la réalisation des activités techniques indispensables à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les participants ont noté avec satisfaction que nombre de pays et d'organisations mettaient déjà en œuvre certaines parties du *Plan*. Cependant, ils se sont déclarés préoccupés par le fait que la mise en œuvre coordonnée et les financements correspondants du Plan n'avaient pas été réalisés, et ont demandé avec insistance la mise en œuvre efficace du *Plan* au travers du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des dispositions financières approuvées et adéquates.⁸

6. Un programme de travail sur la diversité biologique agricole a été adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique à leur cinquième conférence en 2000. Ce programme de travail note le parti qu'il convient de tirer des plans d'action internationaux existants et à cet égard, reconnaît expressément le Plan d'action mondial. Lors de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, il faudrait à l'avenir envisager des activités pertinentes relevant du programme de travail de la Convention afin de définir des rôles et responsabilités appropriés et d'encourager une action complémentaire entre les divers groupements d'intérêt, en vue d'éviter les chevauchements et de veiller à ce que les priorités les plus urgentes soient prises en compte tout en reflétant la nature particulière de la diversité biologique agricole.

7. Depuis la préparation du Plan d'action mondial et le premier rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (1994-1996), une expérience considérable a été acquise dans de nombreux domaines essentiels pour la mise en œuvre du *Plan*. Il s'agit notamment des travaux concernant la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques, de la sélection végétale participative et de l'approfondissement des connaissances des systèmes semenciers locaux. Les programmes nationaux consacrés aux ressources phytogénétiques ont été mis en place dans de nombreux pays et les réseaux créés dans la plupart des sous-régions fournissent des bases appropriées pour la participation des parties prenantes et l'intégration nécessaire de la conservation dans l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour le développement du secteur de la sélection végétale et des semences. Tous ces efforts ont abouti à la constitution d'une masse de connaissances et de données d'expérience qui pourraient fournir la base de progrès considérables en matière de gestion des ressources phytogénétiques. Cependant, de nombreuses parties prenantes souhaitaient que le *Plan* prévoie

⁷ Le Forum mondial de la recherche agricole (GFAR) représente des membres très divers, notamment les systèmes agricoles nationaux, les organisations régionales et sous-régionales, les universités, les instituts de recherche de pointe, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs, les agences multilatérales et donatrices, et les centres internationaux de recherche agronomique.

⁸ Déclaration de Dresde sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvée au Forum mondial de la recherche agricole (GFAR) réuni à Dresde, (Allemagne) en mai 2000.

une action cohérente dans les domaines de la conservation *in situ* et *ex situ*, de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et du renforcement des institutions et des capacités, souhait qui ne s'est pas pleinement concrétisé. Cela tient notamment à l'absence, pour l'instant, d'un dispositif international concret visant à faciliter la mise en œuvre du *Plan*. Une approche coordonnée et stratégique doit être employée et il faut tirer parti des connaissances et de l'expérience dont on dispose pour faire progresser sensiblement la mise en œuvre du Plan d'action mondial aux échelles nationale, régionale et internationale, et tirer tout le parti des contributions potentielles des personnes et des organisations qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les semences.

8. À la demande de la Commission, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques a examiné différentes options visant à faciliter la mise en œuvre ultérieure du Plan d'action mondial. Le document CGRFA/WG-PGR/1/01/5, qui a été élaboré après des consultations de l'IPGRI et du Forum mondial de la recherche agricole (GFAR), a examiné un certain nombre d'approches visant à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial: l'approche du Programme ordinaire; l'approche du modèle de projet; l'approche du Forum consultatif; et l'approche du mécanisme du Plan⁹. Rappelant les déclarations de la Conférence de Leipzig et les recommandations de la Commission, le Groupe de travail a souligné l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action mondial par toutes les parties prenantes et il a reconnu la nécessité d'une approche dynamique et souple pour favoriser la mise en œuvre des activités répondant aux propres priorités des pays. Les Membres ont exprimé des idées divergentes au sujet des quatre options. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de développer toutes les options afin qu'elles soient examinées par la Commission à sa neuvième session ordinaire.

9. Avec l'adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par la Conférence de la FAO (Rome, novembre 2001), le *Plan d'action mondial* revêt une importance accrue. Le rôle de premier plan du *Plan d'action mondial* est constaté à l'Article 14 du Traité: «*Reconnaissant que le Plan d'action mondial à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est d'importance pour le présent Traité, les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations, sous réserve des dispositions de l'Article 13.*» Le Traité reconnaît que l'aptitude à mettre en œuvre intégralement le *Plan d'action mondial*, en particulier de la part des pays en développement et des pays en transition, dépendra en grande partie de l'application effective des arrangements de partage des avantages du Système multilatéral et de la stratégie de financement (Article 13.5).

10. Un effort supplémentaire en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial serait extrêmement opportun compte tenu des accords internationaux récents et importants, en particulier le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*; l'adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la mise en place du programme de travail sur la diversité biologique agricole dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le temps est venu de déployer un effort soutenu, concerté et bien planifié afin de mettre en œuvre intégralement le Plan d'action mondial en tant que contribution essentielle à l'application de ces accords et à la réalisation des objectifs généraux de la communauté internationale en matière d'instauration de la sécurité alimentaire et de renforcement de développement rural dans le monde. Les membres de la Commission ont indiqué que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre concrètement le Plan d'action

⁹ CGRFA/WG-PGR-1/01/5.

mondial. Les parties prenantes, qui ont souligné la nécessité d'une action coordonnée et d'une amélioration des financements, ont réaffirmé cette nécessité.

11. Le présent document s'efforce d'exposer les motifs de la mise en place d'un mécanisme de facilitation¹⁰ qui permettrait d'élaborer une approche complète et intégrée de la mise en œuvre ultérieure du Plan d'action mondial, en développant les quatre options qui ont été présentées au Groupe de travail. Il décrit les principales fonctions du mécanisme de facilitation intégré. La Commission est invitée à donner des indications sur la création et le fonctionnement du mécanisme de facilitation proposé.

Engagement de la FAO en matière de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial

12. La Commission, à sa huitième session ordinaire, a souligné «la nécessité pour la FAO d'affecter des ressources suffisantes au titre de son budget ordinaire à l'appui des activités de suivi et de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*». La FAO a en conséquence pris un certain nombre de mesures dans le domaine des stratégies et de programmes qui comportent notamment un engagement accru à tous les niveaux concernant la mise en œuvre du *Plan*, et une meilleure visibilité du *Plan* dans le programme de travail et budget de l'Organisation. La Conférence de la FAO a approuvé un cadre stratégique pour orienter les travaux de l'Organisation jusqu'à 2015¹¹. Le cadre stratégique définit une série de stratégies qui sont fondées sur les principes de l'interdisciplinarité et du partenariat, et fournit un cadre faisant autorité pour les futurs programmes qui seront élaborés dans les versions successives du Plan à moyen terme (PMT) et du programme de travail et budget. Le Plan à moyen terme pour la FAO 2002-2007 prévoyait l'élaboration d'un mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial¹². Cet élément a été élaboré encore davantage dans le Plan à moyen terme révisé 2004-2009¹³.

13. Le Plan à moyen terme – qui est maintenant en place – fournit un cadre souple pour un mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan* conformément aux orientations données par la Commission et par son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puis, plus tard, par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques.

14. Cette approche de programme est également conforme aux directives adressées par le Conseil au Secrétariat de la FAO «d'examiner sa capacité de soutien à l'exécution, au suivi et à la mise à jour progressive du *Plan d'action mondial*» et «d'identifier des sources possibles de financement».¹⁴

15. Si l'engagement de ressources de la FAO en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial est important, les ressources du Programme ordinaire ne sont pas suffisantes pour appuyer pleinement la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La nécessité d'un financement est clairement reconnue dans le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour

¹⁰ Le Programme mondial FAO sur la protection intégrée illustre la réussite de l'approche «mécanisme de facilitation». Les enseignements tirés du Mécanisme mondial de protection intégrée seraient appliqués au «Mécanisme des RPG».

¹¹ FAO, 1999. Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015.

¹² Entité de programme 212P4: *Soutien au système mondial FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, principal produit 2: *Mécanisme de facilitation pour l'exécution du Plan d'action, et suivi régulier des progrès*.

¹³ Entité de programme 212P4: *Soutien technique au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, principal produit 2: *Mécanisme de facilitation de l'exécution du Programme d'action mondial par toutes les parties prenantes*. L'entité de Programme 212P4 a été révisée compte tenu de l'adoption du Traité.

¹⁴ Résolution 1/111 (octobre 1996).

l'alimentation et l'agriculture: «*Afin de mobiliser des fonds pour des activités, plans et programmes prioritaires, concernant en particulier les pays en développement et les pays en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'Organe directeur établit périodiquement un objectif en matière de financement*» (Article 18.3). L'article 18.4.a est également pertinent: «*Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité*». La mise en place d'un mécanisme de facilitation spécial permettrait à la FAO de mieux coordonner et encourager l'appui des donateurs aux activités de mise en œuvre, et de renforcer ou d'instaurer des partenariats dans les domaines intéressant les différentes parties prenantes; faciliter l'identification des besoins prioritaires des pays et régions et la mise en place d'un portefeuille de projets; renforcer le système de suivi et d'établissement de rapports afin de mieux identifier et d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre. Les ressources extrabudgétaires particulières nécessaires pour la mise en place du mécanisme de facilitation proposé sont exposées en détail à la section 3 du présent document.

II. L'ÉLABORATION D'UN MÉCANISME DE FACILITATION INTÉGRÉ

16. Dans l'approche proposée pour la mise en place du mécanisme de facilitation, les quatre options examinées par le Groupe de travail – l'approche du Programme ordinaire; l'approche du modèle de projet; l'approche du Forum consultatif et l'approche du mécanisme du Plan (voir CGRFA/WG-PGR-1/01/5) – ont pour l'essentiel été utilisées ensemble. Il a été noté dans le document précédent que les quatre options ne s'excluent pas les unes les autres. En effet, l'association des quatre approches, en tant qu'élément d'une seule et même approche, permettra d'éviter les inconvénients de chaque approche, comme il était indiqué dans le document précédent.

Objectifs et activités proposés du mécanisme de facilitation

17. L'*objectif* général du mécanisme de facilitation consiste à renforcer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du Plan d'action mondial aux échelles nationale, régionale et internationale, afin de contribuer à la sécurité alimentaire, au développement agricole durable et à la mise en place de moyens de subsistance durables. Le mécanisme de facilitation contribuera à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et aux efforts de l'Alliance internationale contre la faim, créée au Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*.

18. Le mécanisme de facilitation opérera intégralement dans le cadre de politiques du Traité international sur les ressources phytogénétiques, et on envisage qu'il contribue à la mise en œuvre de la stratégie de financement mise en place en vertu du Traité. Conformément aux dispositions du Traité¹⁵ « *priorité est accordée à la mise en œuvre des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés ainsi que des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*»

¹⁵ Article 18, par. 18.5 – Ressources financières. Une disposition analogue figure à l'Article 13 – partage des avantages, par.13.3.

19. Les principales fonctions du mécanisme de facilitation seront notamment les suivantes:
- i) Faciliter les travaux effectués en collaboration avec les pays en développement et les pays en transition afin d'identifier les besoins urgents dans le contexte du Plan d'action mondial, et prendre en compte ceux-ci dans des projets, programmes et activités susceptibles de bénéficier d'un concours financier. Le portefeuille de projets identifiés et en cours serait communiqué régulièrement à l'Organe directeur. Le mécanisme de facilitation permettrait aussi d'aider directement les régions et les gouvernements à négocier ces projets avec les donateurs. Une série de réunions régionales d'abord tenues dans le contexte des préparatifs du Plan d'action mondial, et devant être de nouveau tenues pendant le présent exercice (2002/2003) pour la préparation du deuxième rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, pourrait être l'occasion de rechercher un consensus régional au sujet de ces portefeuilles.
 - ii) Faciliter la collaboration avec toutes les catégories de donateurs, pour convenir, dans la mesure du possible, d'une codification des projets tenant compte des priorités du Plan d'action mondial (afin de faciliter l'établissement des rapports); de l'harmonisation, dans la mesure du possible, des cycles d'établissement de rapports aux donateurs avec les réunions de l'Organe directeur; de la mise en place de critères convenus par les donateurs pour le financement des activités du Plan d'action mondial; etc. Le mécanisme permettrait également de renforcer les arrangements actuels de partenariat et d'étudier les possibilités d'établir de nouveaux arrangements entre les organisations ayant des intérêts divers dans les domaines de la biodiversité agricole, de la sécurité alimentaire et du développement rural.
 - iii) Suivre l'assistance technique apportée dans le contexte du Plan d'action mondial et préparer des rapports intérimaires.
20. Pour permettre au mécanisme de facilitation de s'acquitter des principales fonctions décrites plus haut, un certain nombre d'activités spécifiques d'ordre normatif et opérationnel seraient nécessaires, notamment les suivantes:
- a) Assurer ou organiser, sur demande, une assistance technique appropriée ou l'élaboration et l'exécution de projets pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment des projets pilotes visant à renforcer des programmes nationaux consacrés aux ressources phytogénétiques. Cette activité tirera parti des atouts de la FAO en matière de formulation et d'appui des projets, et de l'expérience de l'Organisation en matière de relations avec les donateurs.
 - b) Élaborer et expérimenter des approches novatrices de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, par des activités pilotes, visant notamment à promouvoir:
 - 1) l'instauration de partenariats efficaces entre les agriculteurs, les chercheurs et les agents de vulgarisation;
 - 2) l'établissement de liens entre la gestion des RPGAA, la sélection végétale et la mise au point de semences à la fois dans le secteur structuré et dans le secteur non structuré;
 - 3) d'autres modalités permettant d'accroître la contribution de la gestion des RPGAA à la sécurité alimentaire, au développement agricole durable et à l'obtention de moyens de subsistance durables.

- c) Entretien et améliorer les communications entre des programmes et projets de la FAO ayant des intérêts divers, afin de veiller à ce que la mise en œuvre du Plan d'action mondial contribue à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs stratégiques de la FAO, et pour assurer l'intégration et la prestation efficace de services ainsi que l'élaboration et le transfert de technologies effectifs au profit des agriculteurs si cela est possible.
- d) Identifier les possibilités d'amélioration de la mise en réseau de toutes les parties prenantes, comme il est recommandé dans le document «Réseaux internationaux sur les ressources phylogénétiques» (CGRFA-9/02/12) afin de renforcer la participation de tous ceux qui collaborent à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de renforcer la coordination entre eux.
- e) Engager des efforts afin d'attirer de nouveaux collaborateurs pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment en améliorant les liens entre la conservation, la sélection végétale, la production et la distribution de semences.
- f) Améliorer l'organisation du partenariat pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial, entre la FAO, l'IPGRI, l'UNF, le FIDA notamment.
- g) Faciliter la communication entre les pays et les donateurs pour sensibiliser aux possibilités et aux besoins en matière de mobilisation des ressources nécessaires.
- h) Organiser des réunions des parties prenantes et des donateurs, selon le cas, afin de faciliter l'identification des bailleurs de fonds potentiels et la mobilisation de ressources.
- i) Interagir avec les donateurs et les organisations de développement afin de sensibiliser aux rôles et valeurs des ressources phylogénétiques et d'identifier les possibilités d'intégrer ou d'incorporer des éléments relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques dans les stratégies et plans d'action plus vastes de conservation et de développement durable.
- j) Étudier les moyens d'associer plus étroitement le secteur privé au financement et à la mise en œuvre de projets pour le Plan d'action mondial, en particulier le recours à des mesures incitatives, économiques et autres.

21. Le mécanisme de facilitation préparera des rapports intérimaires sur les activités réalisées et sur ses contributions à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Les résultats et l'efficacité du mécanisme devraient être examinés régulièrement et une «clause d'extinction» devrait permettre au mécanisme d'être progressivement arrêté s'il ne contribue plus efficacement à la facilitation de la mise en œuvre du *Plan*.

III. COOPÉRATION ET FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FACILITATION

22. L'amélioration de la coopération et de la collaboration permettra de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action mondial en s'appuyant sur les efforts faits dans différents domaines. Le mécanisme de facilitation permettrait de faire progresser la mise en œuvre auprès des différents partenaires, à savoir les institutions concernées des Nations Unies (par exemple la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, le FEM), et des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies (par exemple l'IPGRI et d'autres centres du CGRAI, notamment). L'Institut international des

ressources phytogénétiques (IPGRI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont tous les deux fait savoir qu'ils souhaitaient continuer à travailler en étroite collaboration avec la FAO afin de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

23. Étant donné les liens étroits qui existent entre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Plan d'action mondial, le mécanisme de facilitation permettra l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer les activités qui relèvent du Plan d'action mondial et du Traité. L'intégration des activités du Plan d'action mondial avec la stratégie de financement du Traité sera particulièrement utile. L'Organe directeur du Traité devrait adopter une stratégie de financement à sa première session. On prévoit des préparatifs considérables afin de fournir à l'Organe directeur du Traité et à la Commission des ressources génétiques des options pour un cadre intégré cohérent. L'unité technique du mécanisme de facilitation travaillerait en étroite collaboration avec le Secrétariat pour que la Commission des ressources génétiques entreprenne les préparatifs nécessaires.

24. Le programme de travail relatif à la diversité biologique agricole de la Convention sur la diversité biologique, et le programme opérationnel sur la biodiversité agricole du Fonds pour l'environnement mondial¹⁶ sont des éléments nouveaux qui pourraient aider à mobiliser un appui financier supplémentaire pour la mise en œuvre des activités prioritaires dans le cadre du Plan d'action mondial. Le mécanisme de facilitation pourrait jouer un rôle important en garantissant que les activités pertinentes relevant du Plan d'action mondial et de la Convention sur la diversité biologique soient coordonnées et complémentaires pour favoriser la synergie et éviter les chevauchements. Les priorités seraient également fixées compte tenu des engagements pris au Sommet mondial de l'alimentation.

25. Les diverses parties prenantes, en tant que partenaires, pourraient accepter de jouer un rôle de premier plan soit dans le financement, soit dans la mise en œuvre de certains «champs d'activité prioritaires» du *Plan* conformément à leur mandat et à leurs capacités. En conséquence, le mécanisme de facilitation inviterait les parties prenantes à faire rapport régulièrement sur leurs plans et sur les progrès faits dans la mise en œuvre de ceux-ci.

26. À long terme, étant donné que la mise en œuvre du Plan d'action mondial contribue à la sécurité alimentaire et au développement rural, une sensibilisation à cette contribution pourrait permettre de mobiliser des investissements importants d'un grand nombre d'organisations qui, à l'heure actuelle, ne participent pas à cette initiative, ainsi qu'à stimuler l'intérêt dans le secteur privé. Le mécanisme de facilitation jouerait un rôle essentiel en attirant de nouveaux partenaires et des investissements pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

Structure du mécanisme de facilitation

27. La relation entre le mécanisme de facilitation et la Commission ainsi qu'avec l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait être déterminée par chaque instance. Néanmoins, on prévoit que:

- l'orientation générale serait donnée par la Commission et par son Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pendant la phase initiale de fonctionnement du mécanisme de facilitation – 2003-2004;
- au moment de l'entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la gouvernance du mécanisme de

¹⁶ Voir les paragraphes 48 et 49 du document CGRFA/WG-PGR-1/01/2, *Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

- facilitation devrait être examinée à la fois par la Commission et par l'Organe directeur du Traité afin d'établir des relations et une gouvernance appropriée;
- la mise en place d'un petit comité consultatif est recommandée afin de fournir des avis techniques et opérationnels au mécanisme de facilitation pendant la phase initiale de fonctionnement. Le Comité consultatif devrait être équilibré au point de vue régional et technique.

Durée proposée

28. Il est proposé que le mécanisme de facilitation soit créé pour une durée initiale de deux ans (2003-2004), et soit examiné par la Commission à sa dixième session ordinaire. Si le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture entre en vigueur pendant cette période, il est recommandé que l'Organe directeur du Traité reçoive un rapport à sa première session sur le fonctionnement du mécanisme de facilitation de façon qu'il puisse examiner toute relation avec le mécanisme de facilitation dans le contexte du Traité, en particulier sous l'angle de la stratégie de financement du Traité. Si le mécanisme de facilitation est maintenu après la phase initiale, son efficacité devrait être examinée tous les deux ans.

Ressources financières extrabudgétaires nécessaires

29. Si la FAO a consacré des ressources considérables du Programme ordinaire à la mise en place et au fonctionnement du mécanisme de facilitation, des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour permettre l'exécution de toutes les tâches requises. On a besoin de ressources pour le personnel, les voyages et les services de consultants, pour l'organisation de réunions régionales de fixation de priorités pour les projets, pour fournir un appui au groupe consultatif recommandé et pour permettre l'organisation de réunions des donateurs et des parties prenantes. Les besoins financiers estimatifs totaux pour l'exercice 2003-2004 seront communiqués à la Commission.

IV. ÉTAPES SUIVANTES

30. Le mécanisme de facilitation devrait être pleinement opérationnel pendant la période couverte par le Plan à moyen terme. Une proposition de projet pour des ressources extrabudgétaires complémentaires est en préparation.

31. Une première consultation des parties prenantes est prévue pour l'exercice en cours, conformément au programme de travail et budget. Elle sera organisée conjointement par la FAO et par l'IPGRI, en collaboration avec le FIDA. La consultation examinera les possibilités de favoriser la mise en œuvre du Plan d'action mondial et les besoins des parties prenantes à cet égard, et examinera les priorités pour les activités, en s'inspirant notamment de la section 2 du présent document. On espère que les organisations coopérantes seront en mesure de fournir des contributions permettant de financer la totalité du fonctionnement du mécanisme de facilitation.

32. Pour l'élaboration ultérieure du mécanisme de facilitation visant à améliorer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, on tiendra compte:

- a) des vues de la Commission;
- b) des conclusions de la consultation des parties prenantes susmentionnée;

- c) de l'expérience tirée des activités en cours visant à mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

V. INDICATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION

33. Le présent document propose une approche intégrée pour faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La création d'un mécanisme de facilitation est considérée comme essentielle pour améliorer sensiblement la mise en œuvre en général du Plan d'action mondial dans le cadre de l'approche proposée. Au cas où la Commission déciderait de créer le mécanisme de facilitation, elle souhaitera peut-être aussi:

- a) souscrire à la proposition concernant la tenue d'une consultation des parties prenantes, à laquelle participeraient les donateurs, proposée au paragraphe 31;
- b) encourager les pays et toutes les parties prenantes à participer activement au mécanisme de facilitation pour promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- c) encourager l'appui financier pour le fonctionnement du mécanisme de facilitation et envisager des activités prioritaires pour le mécanisme de facilitation, y compris les travaux ultérieurs devant être entrepris par le Secrétariat;
- d) établir le Comité consultatif proposé au paragraphe 27;
- e) demander au Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques de donner des indications générales pour le développement ultérieur et le fonctionnement du mécanisme de facilitation.